

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2013/33
Portant circulation alternée
Rue Lehmgrube

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2212-1, L. 2212-2 et L 2542-1 à L. 2542-4 ;

Vu la demande expresse de la société ARTERE domiciliée à BRUMATH (Bas-Rhin) en date du 1^{er} août 2013 ;

Considérant que la société doit procéder à la réalisation d'un branchement d'assainissement rue Lehmgrube, à la hauteur de la construction de Monsieur RUSCH ;

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 7 août 2013 et pour une durée maximum de dix jours, la circulation sera alternée rue Lehmgrube par la mise en place de feux rouges.

Article 2 : Durant les travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur toute la longueur du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 1^{er} août 2013

Le Maire,
Alain NORTH